

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2025

Folio n°

Date de la convocation : 23/09/2025
Nombre de membre en exercice : 17
Nombre de membres consultatifs : 2

Nombre de membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : /

Le trente septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Étaient présents 10 membres du Conseil d'Administration :

- **Membres à voix décisionnelle** Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Marlou PADILLA-RATELADE, Madame Nicole BERTHON, Madame Geneviève BENEDETTO, Madame Patricia TILLET, Madame Marine COUZELAS, Monsieur Joel CONTINSUZAT, Madame Marlène TABONE, Monsieur Adrien SEIXAS, Madame Gisèle PATAUX.

Secrétaire de séance : Madame Marine CARRICO

Numéro : DLAS20253009-003

Matière : 4.16 – Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Autres

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MUTUELLE RISQUE SANTÉ AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CORREZE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion,

Vu la délibération en date du 03 avril 2025 du Conseil d'Administration donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Vu la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire – santé,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 19 septembre 2025,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents,

DÉCIDE

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1er janvier 2026 ;

D'autoriser le Président à signer ladite convention ;

De fixer le montant de la participation financière à 20 euros bruts par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation - volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros bruts et ne pouvant excéder le montant de la cotisation. Dans un but d'intérêt social, cette participation fera l'objet d'une modulation au regard de la situation familiale de l'agent adhérent : 5€ bruts de participation supplémentaires seront accordés par membre de la famille (époux, partenaire de PACS, concubin, enfant) adhérent au contrat de l'agent de la collectivité, dans la limite de deux adhérents supplémentaires ;

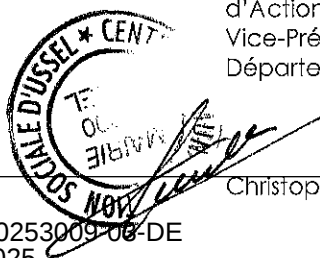
D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1er janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Et précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,
Président du Centre Communal
d'Action Sociale,
Vice-Président du Conseil
Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLERE

Accusé de réception en préfecture
019-261927511-20251001-DLAS20253009-08-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025